



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Reu info : DDCSPP - UPE

Arrêté du 7 juillet 2017

prorogeant de 2 mois le délai d'instruction de la demande présentée par le GAEC le Semis, ayant son siège social au lieu-dit « Les Mézières » à Saint-Loup-du Gast, en vue d'exploiter, après regroupement et extension, un élevage de volailles de chair comprenant 153 591 emplacements (157 612 animaux équivalents), au lieu-dit « Le Semis » à Saint-Fraimbault-de-Prières.

**Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2016 complétée le 8 septembre 2016 par le GAEC Le Semis, dont le siège social se situe au lieu-dit « les Mézières » à Saint-Loup-du-Gast (53300), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 153 591 emplacements (157 612 animaux équivalents), au lieu-dit « Le Semis » à Saint-Fraimbault-de-Prières (53300) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus ;

Vu le registre et le dossier de l'enquête retournés à la préfecture de la Mayenne le 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que l'exploitant dispose d'un délai de 15 jours pour émettre ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant qu'il ne peut, de ce fait, être statué sur la présente demande avant le 24 juillet 2017, soit dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : Le délai d'instruction de la demande présentée par le GAEC Le Semis, dont le siège social se situe au lieu-dit « les Mézières » à Saint-Loup-du-Gast, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 153 591 emplacements (157 612 animaux équivalents), au lieu-dit « le Semis » à Saint-Fraimbault-de-Prières, est prorogé de 2 mois et expirera le 24 septembre 2017.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le maire de Saint-Fraimbault-de-Prières, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la citoyenneté

Eric GERVAIS

